

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 29 janvier 2021 à 20 heures Salle du Conseil

Etaient présents :

Philippe BERTRAND, Sophie HELLENTHALLER, Corinne JENFER, Sébastien CORNUAUX, Magali DANIELCZYK, Didier MAZELIN, Saïd HECHT, Virginie LECLAIR, Rémi VINCENT, Audrey DATIN, Florian CHARUEL, Nathalie AUFRERE, Dominique BOUSQUENAUD, Adeline WALLERAND.

Excusés : Aurélia DATIN

Secrétaire de séance :

Magali DANIELCZYK

Présidente de séance :

Nathalie AUFRERE

OBJET : Adhésion de Ville et Métiers d'art

Délibération n° 1-2021 voix pour : 14 - voix contre : 0.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune à « Villes et Métiers d'Art ». Association qui regroupe des villes et collectivités qui œuvrent localement à la valorisation et la promotion des métiers d'art.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à « Ville et Métiers d'art »,
- AUTORISE le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

OBJET: Aide habitat 2020

Délibération n^2 -2021 voix pour : 14 - voix contre :0.

En partenariat avec l'ANAH, la Communauté de commune du Pays de Colombey et du Sud Toulois a signé au premier janvier 2016 une 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les propriétaires occupants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ainsi que les propriétaires bailleurs fixant des loyers respectant les plafonds donnés par l'ANAH.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétique (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous

les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- <u>Respect de l'architecture traditionnelle</u>: objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).
- <u>- Conditions de revenus :</u> subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources« de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades », « toitures » et « maintien à domicile »
- <u>- Isolation des parois opaques :</u> critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,).
- <u>- Menuiseries : critère</u> naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type d'équipement (fenêtre, porte-fenêtre)
- <u>- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés</u> : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- <u>- Personnes âgées</u> : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées en situation de handicap (GIR entre 1 et 4) aux revenus modestes et très modestes.

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : 600 € de subvention communale.
- Façade (sous conditions de revenus) : 600 € de subvention communale.

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux): 600 € de subvention communale.
- Toiture (sous conditions de revenus): 600 € de subvention communale.

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : 500 € de subvention communale.

MENUSIERIES EXTERIEURES

- Menuiseries extérieures : 50 €/équipement de subvention communale.

MAINTIEN A DOMICILE

- Travaux : 500 € de subvention communale.

VACANCE DES IMMEUBLES DEGRADES

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de 500 € minimum de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes des règlements (façades, toitures, isolation, menuiseries, maintien à, domicile, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « menuiseries », « maintien à domicile » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.
- **RECONDUIT** les six types de subventions (façade, toiture, isolation, maintien à domicile et lutte contre la vacance) pour l'année 2021.
- ACCEPTE le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture », « isolation », « maintien à domicile » :
 - Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
 - Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
 - Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
 - Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
 - Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €
 - Subvention Maintien à domicile = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €
- ACCEPTE l'aide forfaitaire minimum de la commune pour l'action « lutte contre la vacance » :
 - Subvention = participation de la commune de 500 € minimum
- ACCEPTE l'aide forfaitaire de la commune pour l'action « menuiseries » :
 - Subvention = participation de la commune de 50 € minimum/équipement
- S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

OBJET: Contrat groupe assurance santé

Délibération n° 3-2021 voix pour : 14 - voix contre :0.

Mme le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Vannes-le-Châtel de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

- Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune de Vannes-le-Châtel charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat. La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES:

AFR nouveau bureau

Isolation des logements communaux : proposition au conseil de recourir à l'entreprise France SOLAR **Assainissement copropriété** : explication de la commission logement concernant l'assainissement de la copropriété rue des cristalleries. Les projets de travaux sont validés par le syndic.

La Poste : Faire un plan du village et noter les limitations de vitesses et sens de circulation.

Demande de la gendarmerie concernant la forêt : Mme le maire recontacte le gendarme Cachot pour avoir des explications sur la demande.

MEFRAN: Le devis MEFRAN pour les jeux est validé.

Rapport d'expertise « catastrophe naturelle » : l'expert estime que les dégâts ne sont pas imputables à la sècheresse de 2020. Il a été décidé d'avoir recours à un expert pour l'étude du terrain pour la consolidation du sol.

Arrêté de Commissionnement validé

Nouveau règlement du cimetière : deux élus prennent en charge l'écriture du nouveau règlement du cimetière.

Campagne de vaccination COVID 19 : information du Conseil sur la mise en place de la campagne et les retards de livraison de vaccins.

Vente du logement 42 rue des cristalleries : Le prix de vente était fixé à 20000€ (*Délib 50-2019*). Le Conseil confirme la vente du bien à ce prix. La procédure sera mise en route

Fait à Vannes-le-Châtel Le 29/01/2021